

nous croyons savoir que l'augmentation de ces droits rapportera au gouvernement un revenu additionnel d'environ \$300,000 l'an prochain.

D'où, que diable, le ministre d'État, le ministre des Pêcheries et les autres ministres pensent-ils tirer l'argent nécessaire pour acquitter ces frais accrus? Voilà ce que je leur demande. Le revenu des pêcheurs a diminué et ils ne sont pas en mesure d'acquitter des frais supplémentaires de ce genre. Je préviens le gouvernement que sa politique actuelle vis-à-vis des provinces atlantiques, et surtout son manque de politique en ce qui concerne notre industrie essentielle de la pêche, ne sauraient durer indéfiniment sans susciter dans notre région des problèmes sociaux et économiques graves.

Nos pêcheurs du littoral atlantique demandent à grands cris la protection que leur assurerait la mise en vigueur de la loi canadienne sur la mer territoriale et les zones de pêche, adoptée par un gouvernement libéral en 1964. Quand verrons-nous l'établissement des coordonnées géographiques et des lignes de base de nature à assurer la protection voulue à la nouvelle industrie du crabe de l'Atlantique, par exemple, dont les prises, en Nouvelle-Écosse seulement, représentaient l'an dernier environ un million de dollars?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir d'interrompre le député pour lui rappeler que le projet de loi à l'étude traite du commerce d'exportation du poisson d'eau douce. Son exposé s'écarte passablement de l'objet du projet de loi. Si on l'autorise à discourir de cette façon, chacun des députés pourra traiter d'un aspect particulier, comme la pêche au saumon dans le Pacifique, ou de la politique générale du gouvernement sur du poisson de mer.

Si la présidence permettait au député de continuer dans cette veine, elle ne pourrait empêcher d'autres députés de parler de la pêche à Terre-Neuve, sur la côte ouest et dans nos eaux salées en général. Je crois que le député, ayant fait valoir son point en des termes assez énergiques, voudra maintenant revenir à la question à l'étude, le commerce d'exportation du poisson d'eau douce et à l'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il est assez rare qu'un membre de la côte est s'écarte du sujet, mais cela arrive parfois. Il se peut que le froid de l'hiver ait quelque peu détraqué ma boussole. Je voulais rattacher certains problèmes des pêches de la côte est à ce bill. J'aborderai dans quelques

[M. Crouse.]

instants le bill lui-même et j'espère alors parler des difficultés éprouvées par les entreprises de pêche d'eau douce et salée. Mes observations seront donc pertinentes.

Les pêcheurs du littoral atlantique se demandent sérieusement quand le gouvernement va agir et remédier aux problèmes que j'ai signalés. La rareté du poisson sur les côtes de l'Atlantique, jointe au prix dérisoire auquel on le leur achète, les met dans une pénible situation. Nombre d'entre eux se rendent compte qu'il leur faudra aller pêcher en pleine mer s'ils veulent prendre suffisamment de poisson pour assurer leur subsistance et celle de leur famille.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut absolument pas passer outre aux observations de la présidence. Pour le bon ordre du débat, qu'il s'en tienne, dans ses remarques, au bill à l'étude actuellement, car il s'en est écarté totalement; et je n'ai pas l'intention de le laisser poursuivre dans cette voie.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Si je parle des difficultés des pêcheurs du littoral atlantique, et des promesses qu'on leur a faites, c'est en raison du lien qui existe entre cette situation et les promesses faites dans le nouveau bill. Après lecture des dispositions du bill n° C-148, je ne puis m'empêcher de me demander si cette fois encore, on ne trompera pas l'attente de nos pêcheurs côtiers. Le projet de loi prévoit pour l'Office un conseil d'administration composé d'un président du Conseil, d'un président, d'un administrateur pour chacune des provinces participantes et de quatre autres administrateurs, chacun d'eux devant être nommé par le gouverneur en conseil pour une durée de cinq ans au plus. De plus, l'Office peut employer les fonctionnaires et employés qu'il estimera nécessaires et bien que le siège social de l'Office doive être établi à Winnipeg, les réunions du Conseil pourront se tenir en d'autres lieux du Canada que peut déterminer le Conseil. Il faudra faire face à toutes ces dépenses et rémunérer en outre un comité consultatif de quinze membres; pourtant l'article 15 de la partie 1 déclare ce qui suit:

• (3.40 p.m.)

L'Office est financièrement autonome et ne reçoit pas, pour ses opérations, de crédits affectés par le Parlement.

Selon l'ancien mode de vente, les pêcheurs appartenant à ce secteur de l'industrie de la pêche en eau douce recevaient approximativement 50 à 60 p. 100 du prix d'exportation. Ce n'était pas grand-chose, mais il serait intéressant de lire le rapport annuel de cet office